

Le Directeur de l'IUT de Tours,

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L713-9 et R719-80,

Vu le guide des achats et des procédures marchées en vigueur,

Vu la délibération du Conseil d'IUT du 22 septembre 2023 portant élection de Monsieur Jean Charles LE BUNETEL en qualité de Directeur de l'IUT de Tours,

Décide

Article 1er :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Caroline GONZALEZ, Responsable administrative de l'IUT de Tours, pour tous les actes relatifs à la gestion financière de l'IUT (centres financiers : T2 - Q3D - N3T) :

Engagement de dépenses / émission de Bon de commande
Certification des services faits
Ordonnancement des dépenses
Emission des titres de recette
Certificats administratifs pour les affaires financières

Article 2 :

La présente décision est applicable à compter de sa signature.

Article 3 :

Le Directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 2 octobre 2023

Le Directeur de l'IUT de Tours



Jean Charles LE BUNETEL